

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-133
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 décembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 13 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEI.

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 29

Excusés : 7

MM MMES Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL

Absents : 3

Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER

Pouvoirs : 6

| | |
|--------------------|------------------------------------|
| Georgette CUENOT | pouvoir à Denis NEDEZ |
| Roland GAMBERI. | pouvoir à Lise VURPILLOT |
| Gérard PATEREK | pouvoir à Philippe GAUTIER |
| Marie HUGONIOT | pouvoir à Maud PELISSIER |
| Stéphanie BOURQUIN | pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER |
| Jean-François HEIL | pouvoir à Omar RABEI |

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 07décembre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2023 est adopté à **LA MAJORITE (28 voix Pour, 1 abstention Pierre MOSSINA)** des voix présentes et représentées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20231220-2023-133-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2023-133

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- **Avancements de grades 2024**

La promotion sociale des agents de la fonction publique territoriale s'effectue notamment par avancement de grade ou promotion interne.

L'avancement de grade s'entend comme le passage d'un agent d'un grade au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Jusqu'en 2020, il était prononcé au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi par l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) compétente placée auprès du Centre de Gestion du Doubs.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. Leur mise en place vient modifier le système de passage des avancements de grade devant les C.A.P compétentes et permet à la Collectivité d'appliquer directement les critères de choix définis au moment de l'élaboration de ces lignes directrices de gestion, adoptées par le Comité Technique en date du 17 février 2021.

Pour l'année 2024, parmi les agents de la Ville de Valentigney remplissant les conditions statutaires, **8 propositions** ont été retenues.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

Ouvertures au 1^{er} janvier 2024

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 2 agents de maîtrise principaux 35/35^{ème}
- 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 1 attaché hors classe 35/35^{ème}
- 1 brigadier-chef principal 35/35^{ème}

Ouverture du 1^{er} avril 2024

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

- **Fermetures de postes suite à mouvements de personnel**

Au cours de cette année 2023, la collectivité a connu le départ de plusieurs agents pour retraite, invalidité ou mutations. De même, lors de la création d'emplois, plusieurs grades peuvent être ouverts pour un seul poste. Ces emplois doivent faire l'objet d'une fermeture afin de ne pas créer de décalage numérique entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus.

Ainsi, il convient de procéder à la fermeture des postes non pourvus au 31 décembre 2023.

Conformément à la réglementation, ces propositions seront soumis au Comité Social Territorial dans sa séance du 11 décembre 2023.

Fermetures au 31 décembre 2023

- 3 adjoints administratifs 35/35^{ème}
- 1 adjoint administratif 17.5/35^{ème}
- 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 2 rédacteurs principaux de 1^{ère} classe 35/35^{ème}
- 1 attaché 35/35^{ème}
- 1 attaché principal 35/35^{ème}
- 1 adjoint d'animation 35/35^{ème}
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 3 adjoints techniques 35/35^{ème}
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe 35/35^{ème}
- 2 agents de maîtrise principaux 35/35^{ème}
- 1 technicien 35/35^{ème}
- 1 éducateur de jeunes enfants 35/35^{ème}
- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle 35/35^{ème}
- 2 gardiens brigadiers 35/35^{ème}
- 2 brigadiers chefs principaux 35/35^{ème}
- 1 chef de service de police municipale 35/35^{ème}

soit au total **30** postes à temps complet et **1** poste à temps non complet.

- **Ouverture de poste Direction des services de Proximité**

Suite à la réorganisation du service et au changement d'affectation de l'agent en poste au secrétariat du service éducation, il y a lieu de pourvoir à son remplacement à compter du 1^{er} janvier 2024 en recrutant un agent à temps non complet.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/01/2024 : un adjoint administratif à 28/35^{ème}

OUVERTURE au 01/01/2024 : un adjoint administratif principal de 2^{ème} cl. à 28/35^{ème}

OUVERTURE au 01/01/2024 : un adjoint administratif principal de 1^{ère} cl. à 28/35^{ème}

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** la modification des emplois permanents telle que proposée ci-dessus .

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20231220-2023-133-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023